



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-224

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction de la Mer

R02-2020-09-30-003 - Arrêté portant résiliation de l'Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public Maritime sur la Commune de Schoelcher (4 pages) Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2020-10-02-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise Pompes Funèbles Melgire - La Renaissance (2 pages) Page 8

Direction de la Mer

R02-2020-09-30-003

Arrêté portant résiliation de l'Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public Maritime sur la Commune
de Schoelcher

*Arrêté portant résiliation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime sur la Commune de Schoelcher*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**portant résiliation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sur la
commune de Schoelcher**

LE PRÉFET

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU** le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU** la demande en date du 23 septembre 2020 de Monsieur Alain LASALLE qui sollicite l'annulation de son autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime en date du 24 mai 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1: OBJET DE LA RÉSILIATION

L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime sur le littoral de la commune de Schoelcher au profit de Monsieur Alain LASSALLE est résilié à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **30 SEP. 2020**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation



Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Destinataires :

- Monsieur Alain LASSALLE
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copies

- Monsieur le préfet de la Martinique
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune de Schoelcher

0000 0000 0000



0000 0000 0000

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2020-10-02-001

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbles
Melgire - La Renaissance**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

ARRETE N° 2020-081

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES MELGIRE - LA RENAISSANCE

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-21-006, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'Administration Générale ;

VU l'arrêté n° 2014290-0001 du 17 octobre 2014 habilitant pour six ans l'entreprise POMPES FUNEBRES MELGIRE - LA RENAISSANCE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 22 septembre 2020, formulée par Monsieur Jean-Claude MELGIRE, gérant de cette entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'habilitation de l'entreprise POMPES FUNEBRES MELGIRE - LA RENAISSANCE, sise à Saint-Pierre – 144 Cité Artisanale, Quartier Trois Ponts, exploitée par Monsieur Jean-Claude MELGIRE, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **20 972 0069**.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **- 2 OCT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
David AFRICA

